

**NE PAS UTILISER ce formulaire dans les situations suivantes:**

**Utiliser plutôt ce formulaire:**

- Une entité américaine, un citoyen américain ou un résident américain . . . . . W-9
- Un particulier étranger . . . . . W-8BEN (particulier) ou formulaire 8233
- Une personne ou une entité étrangère déclarant un revenu directement rattaché à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont réclamés) . . . . . W-8ECI
- Une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère passive ou une fiducie de cédant étrangère (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont réclamés) (voir les instructions pour connaître les exceptions) . . . . . W-8IMY
- Un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice étrangère, une organisation étrangère exonérée d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession des États-Unis déclarant un revenu rattaché à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis ou réclamant l'application des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) (sauf si des avantages en vertu d'une convention sont réclamés) (voir les instructions pour les autres exceptions) . . . . . W-8ECI ou W-8EXP
- Toute personne agissant à titre d'intermédiaire (y compris un intermédiaire qualifié agissant à titre de courtier qualifié en produits dérivés) . . . . . W-8IMY

**Partie I Identification du bénéficiaire effectif**

1 Nom de l'organisation qui est le bénéficiaire effectif	2 Pays de constitution ou d'organisation
--	--

3 Nom de l'entité transparente qui reçoit le paiement (le cas échéant, voir les instructions)

4 Statut en vertu du chapitre 3 (type d'entité) (cochez une seule case):

<input type="checkbox"/> Fiducie simple	<input type="checkbox"/> Organisme exonéré d'impôt	<input type="checkbox"/> Société	<input type="checkbox"/> Organisation internationale
<input type="checkbox"/> Banque centrale émettrice	<input type="checkbox"/> Fondation privée	<input type="checkbox"/> Fiducie complexe	<input type="checkbox"/> Société de personnes
<input type="checkbox"/> Fiducie de cédant	<input type="checkbox"/> Entité transparente	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Entité contrôlée
			<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger – Partie intégrante

Si vous avez coché « Entité transparente », « Société de personnes », « Fiducie simple » ou « Fiducie de cédant » ci-dessus,  Oui  Non préciser s'il s'agit d'une entité hybride réclamant des avantages en vertu d'une convention. Si « oui », remplir la Partie III.

5 Statut en vertu du chapitre 4 (statut FATCA) (voir les instructions pour les détails et remplir l'attestation ci-dessous correspondant au statut de l'entité.)

<input type="checkbox"/> Institution financière étrangère (IFE) non participante (y compris une IFE apparentée à une IFE déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental (AIG), autre qu'une IFE enregistrée réputée conforme, IFE participante ou bénéficiaire effectif exempté)  <input type="checkbox"/> IFE participante <input type="checkbox"/> IFE déclarante de Modèle 1 <input type="checkbox"/> IFE déclarante de Modèle 2 <input type="checkbox"/> IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE déclarante de Modèle 1, une IFE parrainée ou une IFE non déclarante en vertu d'un AIG figurant dans la Partie XII). Voir les instructions. <input type="checkbox"/> IFE parrainée (remplir la Partie IV) <input type="checkbox"/> Banque locale non assujettie à l'enregistrement sous un AIG certifiée réputée conforme (remplir la Partie V) <input type="checkbox"/> IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur (remplir la Partie VI) <input type="checkbox"/> Mécanisme de placement à peu d'actionnaires parrainé, certifié et réputé conforme (remplir la Partie VII) <input type="checkbox"/> Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme (remplir la Partie VIII) <input type="checkbox"/> Certaines entités de placement n'ayant pas de compte financier (remplir la Partie IX) <input type="checkbox"/> IFE dont la propriété est documentée (remplir la Partie X) <input type="checkbox"/> Distributeur soumis à des restrictions (remplir la Partie XI) <input type="checkbox"/> IFE non déclarante en vertu d'un AIG (remplir la Partie XII)	<input type="checkbox"/> Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale étrangère émettrice (remplir la Partie XIII)  <input type="checkbox"/> Organisation internationale (remplir la Partie XIV) <input type="checkbox"/> Régimes de retraite exonérés (remplir la Partie XV) <input type="checkbox"/> Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs exemptés (remplir la Partie XVI) <input type="checkbox"/> Institution financière territoriale (remplir la Partie XVII) <input type="checkbox"/> Entité d'un groupe non financier exclue (remplir la Partie XVIII) <input type="checkbox"/> Entreprise non financière en démarrage exclue (remplir la Partie XIX) <input type="checkbox"/> Entité non financière en liquidation ou en faillite exclue (remplir la Partie XX) <input type="checkbox"/> Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) remplir la Partie XXII) <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif (remplir la Partie XXII) <input type="checkbox"/> Entité étrangère non financière (EENF) cotée en bourse ou une EENF affiliée à une société par actions cotée en bourse (remplir la Partie XXIII) <input type="checkbox"/> EENF d'un territoire américain exclue (remplir la Partie XXIV) <input type="checkbox"/> EENF active (remplir la Partie XXV) <input type="checkbox"/> EENF passive (remplir la Partie XXVI) <input type="checkbox"/> IFE inter-affiliée exclue (remplir la Partie XXVII) <input type="checkbox"/> EENF déclarant directement à l'IRS <input type="checkbox"/> EENF parrainée déclarant directement à l'IRS (remplir la Partie XXVIII) <input type="checkbox"/> Compte qui n'est pas un compte financier
--	---

6 Adresse de la résidence permanente (numéro, rue, n° d'app. ou de bureau, route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de boîte postale ni l'adresse d'un tiers** (autre qu'une adresse inscrite)

Ville, village, État ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays
---	------

7 Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)

Ville, village, État ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.	Pays
---	------

**Partie I Identification du Bénéficiaire effectif (suite)****8** Numéro d'identification fiscale (NIF) du contribuable américain, le cas échéant

<b>9a</b> GIIN	<b>b</b> NIF étranger	<b>c</b> Cocher si le NIF étranger n'est pas exigé par la loi ... <input type="checkbox"/>
----------------	-----------------------	--

**10** Numéro(s) de référence (voir les instructions)**Remarque:** Veuillez remplir les autres parties du formulaire et le signer à la Partie XXX.**Partie II Entité transparente ou succursale qui reçoit un paiement** (à remplir uniquement pour une entité transparente possédant un GIIN ou une succursale d'une IFE située dans un pays autre que le pays de résidence de l'IFE; voir les instructions)

- 11** Statut aux fins du chapitre 4 (statut en vertu de la FATCA) de l'entité transparente ou de la succursale qui reçoit le paiement
- Succursale considérée comme une IFE non participante  IFE déclarante de Modèle 1  Succursale américaine
- IFE participante  IFE déclarante de Modèle 2

**12** Adresse de l'entité transparente ou de la succursale (rue, no d'app. ou de bureau, route rurale). **Ne pas inscrire de numéro de la boîte postale ni l'adresse d'un tiers** (autre qu'une adresse inscrite).

Ville, village, État ou province. Inclure le code postal, le cas échéant.

Pays

**13** GIIN (le cas échéant)**Partie III Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale** (le cas échéant) (seulement aux fins de l'application du chapitre 3)**14** J'atteste ce qui suit (cocher toutes les cases qui s'appliquent):

- a**  Le bénéficiaire effectif est un résident de \_\_\_\_\_ selon la définition de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et ce pays.
- b**  Le bénéficiaire effectif tire le ou les éléments de revenu pour lesquels les avantages sont demandés en vertu de la convention et, le cas échéant, satisfait aux exigences de la convention en matière de restriction aux avantages. Voici les types de restrictions aux avantages relatifs aux dispositions qui sont incluses dans une convention fiscale applicable (cocher uniquement une case; voir les instructions):
- Gouvernement  Société ou fiducie qui satisfait au critère de propriété et d'érosion de la base d'imposition
- Fiducie de retraite ou fonds de pension exonéré d'impôt  Société qui satisfait au critère relatif aux avantages dérivés
- Autre organisation exonérée d'impôt  Société ayant un élément de revenu qui satisfait au critère d'activité commerciale ou d'entreprise
- Société cotée en bourse  Société jugée admissible aux avantages découlant d'une convention selon une décision discrétionnaire d'une autorité américaine compétente
- Filiale d'une société cotée en bourse  Aucun article de restriction aux avantages dans la convention
- Autre (préciser l'article et l'alinéa): \_\_\_\_\_
- c**  Le bénéficiaire effectif demande des avantages en vertu de la convention fiscale à l'égard de dividendes de source américaine versés par une société étrangère ou d'intérêts provenant d'un revenu rattaché à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis par une société étrangère, et satisfait aux critères de résident admissible (voir les instructions).

**15 Conditions et taux particuliers** (le cas échéant – voir les instructions):

Le bénéficiaire effectif invoque les dispositions de l'article et de l'alinéa \_\_\_\_\_ de la convention indiquée à la ligne 14a ci-dessus afin de se prévaloir d'un taux de retenue de \_\_\_\_\_ % sur (préciser le type de revenu): \_\_\_\_\_

Expliquer les conditions supplémentaires de l'article auxquelles le bénéficiaire effectif doit satisfaire pour être admissible au taux de retenue:

**Partie IV IFE parrainée****16** Nom de l'entité promotrice: \_\_\_\_\_**17** Cocher la (ou les) case(s) applicable(s).

- J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- est une entité de placement;
  - n'est pas un intermédiaire qualifié (QI), ni une société de personnes effectuant la retenue (WP) (sauf dans la mesure permise par l'entente de société de personnes effectuant la retenue) ou une fiducie effectuant la retenue (WT); **et**
  - a conclu une entente avec l'entité désignée ci-dessus (qui n'est pas une IFE non participante) afin que cette dernière agisse en tant que promotrice.
- J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- est une société étrangère contrôlée au sens de l'alinéa 957(a);
  - n'est pas un QI, une WP ou une WT;
  - est détenue, directement ou indirectement, en propriété exclusive par l'institution financière américaine désignée ci-dessus qui accepte d'agir comme son promoteur; **et**
  - partage un système de comptes électronique avec le promoteur (désigné ci-dessus) qui permet au promoteur d'identifier tous les titulaires de comptes et les bénéficiaires de l'entité et d'accéder à tous les renseignements sur les comptes et les clients de l'entité, notamment les renseignements sur l'identification des clients, la documentation des clients, le solde des comptes et tous les paiements versés aux titulaires de comptes ou aux bénéficiaires.

**Partie V Banque locale non assujettie à l'enregistrement sous un AIG certifiée réputée conforme**18  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:

- Opère et est licenciée uniquement en tant que banque ou coopérative de crédit (ou une organisation similaire à une coopérative de crédit sans but lucratif) dans son pays de constitution ou d'organisation;
- S'engage principalement dans l'activité de recevoir des dépôts et d'accorder des prêts, dans le cas d'une banque, à des clients détaillants n'ayant aucun lien avec cette banque et, dans le cas d'une coopérative de crédit ou d'une organisation similaire, à des membres, pourvu qu'aucun membre ne détienne une participation de plus de 5 % dans cette coopérative ou organisation;
- ne sollicite aucun titulaire de compte situé à l'extérieur de son pays de constitution ou d'organisation;
- ne possède pas d'établissement d'affaires fixe à l'extérieur de ce pays (à cette fin, un établissement d'affaires fixe ne désigne pas un emplacement qui n'est pas divulgué au public et où l'IFE exerce uniquement des fonctions de support administratif);
- ne possède pas un actif de plus de 175 millions de dollars selon son bilan et, si elle est membre d'un groupe affilié élargi, ce groupe ne possède pas un actif total de plus de 500 millions de dollars selon son bilan consolidé ou cumulé; **et**
- ne compte, au sein de son groupe affilié élargi, aucun membre qui est une institution financière étrangère, autre qu'une institution financière étrangère constituée dans le même pays que l'IFE désignée à la Partie I et qui satisfait aux exigences énoncées à la présente Partie V.

**Partie VI IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur**19  J'atteste que l'IFE désignée à la Partie I:

- ne s'engage pas principalement dans l'activité d'investissement, de réinvestissement ou de courtage en valeurs mobilières, de participations dans des sociétés de personnes, de marchandises, de contrats à principal notionnel, de contrats d'assurance ou contrats de rente, ou de toute participation (y compris un contrat à terme, un contrat de gré à gré ou une option sur un tel contrat) dans ce qui précède;
- aucun compte financier de l'IFE ou d'un membre de son groupe affilié élargi, le cas échéant, n'affiche un solde ou une valeur de plus de 50 000 \$ (après application des règles pertinentes de regroupement de comptes); **et**
- ni l'IFE, ni son groupe affilié élargi, le cas échéant, ne détient un actif de plus de 50 millions de dollars selon son bilan consolidé ou cumulé à la fin de son plus récent exercice comptable.

**Partie VII Mécanisme de placement à peu d'actionnaires parrainé, certifié et réputé conforme**

20 Nom de l'entité promotrice: \_\_\_\_\_

21  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:

- est une IFE uniquement parce qu'elle est une entité de placement en vertu du sous-alinéa 1.1471-5(e)(4) de la Réglementation;
- n'est pas un QI, un WP ou une WT;
- Remplira toutes ses obligations en matière de diligence raisonnable, de retenues et de déclaration (présument que l'IFE est une IFE participante) par l'entité promotrice précisée à la ligne 20; **et**
- est une entité dont les titres de créance et de participation sont entièrement détenus par 20 particuliers ou moins (excluant les titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes et des IFE certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de l'IFE et qui est elle-même une IFE parrainée).

**Partie VIII Entité de placement dans des titres de créance à durée limitée certifiée réputée conforme**22  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:

- existait en date du 17 janvier 2013;
- avait émis tous ses titres de créance ou de participation de toutes les catégories à l'intention des investisseurs en date du 17 janvier 2013, aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente similaire; **et**
- est certifiée réputée conforme parce qu'elle répond aux critères d'admissibilité pour être traitée en tant qu'entité de placement ayant des titres de créance à durée limitée (notamment aux restrictions relatives à son actif et aux autres critères énoncés au sous-alinéa 1.1471-5(f)(2)(iv) de la Réglementation).

**Partie IX Certaines entités de placement n'ayant pas de compte financier**23  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:

- est une institution financière uniquement parce qu'elle est une entité de placement visée à la division 1.1471-5(e)(4)(i)(A) de la Réglementation; **et**
- ne maintient pas de comptes financiers.

**Partie X IFE dont la propriété est documentée**

**Remarque:** Ce statut s'applique seulement si l'institution financière américaine, l'IFE participante ou l'IFE déclarante de Modèle 1 à qui le présent formulaire est remis a accepté de traiter l'IFE comme une IFE dont la propriété est documentée (voir les instructions pour les critères d'admissibilité). De plus, l'IFE doit attester ce qui suit.

24a  (Cocher ici pour toutes les IFE dont la propriété est documentée). J'atteste que l'IFE désignée à la Partie I:

- n'agit pas à titre d'intermédiaire;
- n'accepte aucun dépôt dans le cours normal de ses activités bancaires ou de nature similaire;
- n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers;
- n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- n'est pas détenue ou membre d'un groupe affilié élargi avec une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal de ses activités bancaires ou d'activités similaires, détient, dans une proportion importante de ses activités, des actifs financiers pour le compte de tiers, ou est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier;
- ne tient aucun compte financier pour une IFE non participante; **et**
- ne compte aucune personne désignée des États-Unis qui détient des titres de participation ou des titres de créance (excluant les titres de créance qui ne sont pas des comptes financiers ou dont le solde ou la valeur ne dépasse pas 50 000 \$) dans l'IFE autre que celles identifiées sur la déclaration des propriétaires de l'IFE.

**Partie X IFE dont la propriété est documentée (suite)****Cocher la case 24b ou 24c, selon le cas.**

- b**  J'atteste que l'IFE désignée à la Partie I :
- a fourni ou fournira une déclaration des propriétaires de l'IFE contenant :
    - (i) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne désignée des États-Unis qui détient une participation directe ou indirecte dans l'IFE dont la propriété est documentée (pour toutes les entités autres que des personnes désignées des États-Unis);
    - (ii) le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant) et le statut en vertu du chapitre 4 de chaque particulier et personne désignée des États-Unis qui détient un titre de créance dans l'IFE dont la propriété est documentée (y compris des titres de créances détenus indirectement, ce qui inclut des titres de créance d'une entité qui est directement ou indirectement propriétaire du bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans un détenteur de la dette du bénéficiaire) et qui constitue un compte financier de plus de 50 000 \$ (sans tenir compte des titres de créance détenus par des IFE participantes, des IFE enregistrées réputées conformes, des IFE certifiées réputées conformes, des EENF exclues, des bénéficiaires effectifs exemptés ou des personnes des États-Unis autres que des personnes désignées des États-Unis); **et**
    - (iii) tout autre renseignement que l'agent responsable de la retenue demande afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'entité.
  - a fourni ou fournira des documents valides satisfaisant aux exigences indiquées au sous-alinéa 1.1471-3(d)(6)(iii) de la Réglementation pour chaque personne nommée dans la déclaration des propriétaires de l'IFE.
- c**  J'atteste que l'IFE désignée à la Partie I a fourni ou fournira une lettre d'un auditeur, signée dans les quatre années suivant la date du paiement, provenant d'un cabinet comptable indépendant ou d'un représentant légal localisé aux États-Unis et attestant que le cabinet ou le représentant a examiné la documentation de l'IFE relative à tous ses propriétaires et détenteurs de titres de créance visés à la subdivision 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2) de la Réglementation, et que l'IFE satisfait aux critères d'admissibilité au statut d'IFE dont la propriété est documentée. L'IFE désignée à la Partie I a aussi fourni ou fournira un relevé désignant tous ses propriétaires qui sont des personnes désignées des États-Unis accompagné de leur(s) formulaire(s) W-9, ainsi que les renonciations applicables.

**Cocher la case 24d, si applicable (facultatif, voir les instructions).**

- d**  J'atteste que l'entité désignée à la ligne 1 est une fiducie qui n'a pas de bénéficiaires éventuels ni de catégories désignées comptant des bénéficiaires non identifiés.

**Partie XI Distributeur soumis à des restrictions**

- 25a**  (Cocher ici pour tout distributeur soumis à des restrictions.) J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- opère en tant que distributeur relativement aux titres de créance ou de participation du fonds soumis à des restrictions pour lequel le présent formulaire est fourni;
  - offre des services de placement à au moins 30 clients non liés les uns aux autres et moins de la moitié de ses clients sont liés les uns aux autres;
  - est tenue de suivre les procédures de diligence raisonnable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en vertu des lois de son pays de constitution (qui est un pays membre du Groupe d'action financière (GAFI));
  - exerce ses activités uniquement dans son pays de constitution ou d'organisation, n'a pas de lieu d'affaires fixe à l'extérieur de ce pays et son pays de constitution est le même que celui de tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant;
  - ne sollicite pas de clients à l'extérieur de son pays de constitution ou d'organisation;
  - n'affichait pas des actifs sous gestion totalisant plus de 175 millions de dollars ni un revenu brut dépassant 7 millions de dollars dans ses résultats du dernier exercice comptable;
  - n'est pas membre d'un groupe affilié élargi ayant des actifs sous gestion de plus de 500 millions de dollars ou un revenu brut de plus de 20 millions de dollars selon l'état des résultats cumulé ou consolidé de son plus récent exercice comptable; **et**
  - ne distribue pas de titres de créance ou de valeurs mobilières du fonds soumis à des restrictions à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant au moins un propriétaire américain substantiel ou à des IFE non participantes.

**Cocher la case 25b ou 25c, selon le cas.**

J'atteste par ailleurs que, à l'égard des ventes de titres de créance ou de titres de participation du fonds soumis à des restrictions pour lequel le présent formulaire est fourni, qui sont effectuées après le 31 décembre 2011, l'entité désignée à la Partie I:

- b**  est liée par une convention de distribution qui renferme une interdiction générale de vendre des titres de créance ou des valeurs mobilières à des entités américaines et à des particuliers résidents des États-Unis et est actuellement liée par une convention de distribution qui interdit la vente de titres de créance ou de valeurs mobilières à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant un ou plusieurs propriétaires américains substantiels ou à des IFE non participantes.
- c**  est actuellement liée par une convention de distribution qui interdit la vente de titres de créance ou de valeurs mobilières à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant un ou plusieurs propriétaires américains substantiels ou à des IFE non participantes. De plus, relativement aux ventes effectuées avant la date d'entrée en vigueur d'une telle restriction dans la convention de distribution, l'entité désignée à la Partie I a examiné tous les comptes se rapportant à de telles ventes conformément aux procédures mentionnées au paragraphe 1.1471-4(c) de la Réglementation applicables aux comptes préexistants et a racheté ou a retiré ou bien a fait en sorte que le Fonds soumis à une telle restriction à transférer à un distributeur qui est une IFE Participante ou une IFE déclarante de Modèle 1 les valeurs mobilières vendues auparavant à des personnes désignées des États-Unis, à des EENF passives ayant un ou plusieurs propriétaires américains substantiels ou à des IFE non participantes.

**Partie XII IFE non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental (AIG)**

- 26  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I :
- satisfait aux exigences du statut d'institution financière non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable conclu entre les États-Unis et \_\_\_\_\_ . L'accord intergouvernemental applicable est de  Modèle 1 ou de  Modèle 2; et est considérée comme un(e) \_\_\_\_\_ en vertu des dispositions de l'AIG applicable ou des règlements du département du Trésor (le cas échéant, voir les instructions);
- Si vous êtes une fiducie dont les fiduciaires son documentés ou si vous êtes une entité parrainée, fournissez le nom du fiduciaire ou de l'entité promotrice \_\_\_\_\_. Le fiduciaire est:  Américain  Étranger

**Partie XIII Gouvernement étranger, Gouvernement d'une possession des États-Unis ou Banque Centrale émettrice étrangère**

- 27  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités financières commerciales assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde de valeurs ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations pour lesquels le présent formulaire est fourni (sauf ce qui est autorisé en vertu de l'alinéa 1.1471-6(h)(2) de la Réglementation).

**Partie XIV Organisation internationale**

Cocher la case 28 ou 28b, selon le cas.

- 28a  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est une organisation internationale au sens de l'alinéa 7701(a)(18).
- b  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I :
- est principalement composée de gouvernements étrangers;
  - est reconnue comme une organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère comparable à la loi intitulée *International Organizations Immunities Act* ou a conclu une entente relative au siège social avec un gouvernement étranger;
  - est une entité dont les revenus ne profitent à aucun particulier; **et**
  - est le bénéficiaire effectif du paiement et n'exerce pas d'activités financières commerciales assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde de valeurs ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations pour lesquels le présent formulaire est fourni (sauf ce qui est autorisé en vertu de l'alinéa 1.1471-6(h)(2) de la Réglementation).

**Partie XV Régimes de retraite exonérés**

Cocher la case 29a, b, c, d, e ou f, selon le cas.

- 29a  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I :
- est établie dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale actuellement en vigueur (voir la Partie III dans le cas d'une demande d'avantages en vertu de la convention);
  - est exploitée principalement dans le but d'administrer ou de verser des prestations de pension ou de retraite; **et**
  - est admissible aux avantages découlant de la convention en ce qui a trait au revenu de source américaine que le fonds reçoit (ou y serait admissible s'il recevait un tel revenu) en tant que résident de l'un autre pays satisfaisant à toute exigence applicable en matière de restriction aux avantages.
- b  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I :
- est constituée en vue de verser, en contrepartie de services rendus, des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs;
  - n'a aucun bénéficiaire possédant, à lui seul, plus de 5 % des actifs de l'IFE;
  - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité; **et**
    - est généralement exonérée d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée en raison de son statut de régime de pension ou de retraite;
    - reçoit au moins 50 % de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2, d'autres fonds de retraite décrits dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2 ou d'autres comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) de la Réglementation);
    - interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) de la Réglementation (en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension), vers des comptes de pension et de retraite décrits dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans la présente partie ou dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2); **ou**
    - plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel maximal de 50 000 \$.
- c  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I :
- est constituée en vue de verser, en contrepartie de services rendus, des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de celles-ci) à des bénéficiaires qui sont d'anciens employés d'un ou de plusieurs employeurs;
  - compte moins de 50 participants;
  - a pour promoteurs un ou plusieurs employeurs, aucun d'eux n'étant une entité de placement ou une EENF passive;
  - les cotisations des salariés et de l'employeur au fonds (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans la présente partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2 ou de comptes décrits à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) de la Réglementation) sont plafonnées en fonction des revenus et de la rémunération du salarié, respectivement;
  - interdit aux participants qui ne sont pas résidents du pays où le fonds est établi ou exploité de détenir plus de 20 % des actifs du fonds; **et**
  - est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité.

**Partie XV Régimes de retraite exonérés (suite)**

- d  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est constituée en vertu d'un régime de retraite qui satisferait aux exigences de l'alinéa 401(a), autres que celle voulant que le régime soit financé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis.
- e  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est établie exclusivement pour générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrit(s) dans la présente partie ou dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2, ou de comptes visés à la division 1.1471-5(b)(2)(i)(A) de la Réglementation (concernant les comptes de pension et de retraite) ou de comptes de retraite et de pension décrits dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2.
- f  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- est établie par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (selon la définition de ces termes à l'article 1.1471-6 de la Réglementation) ou un bénéficiaire effectif exempté visé dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2, à titre de promoteur, afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou participants qui sont des employés anciens ou actuels du promoteur (ou des personnes désignées par de tels employés); **ou**
  - est établie par un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice ou un gouvernement d'une possession des États-Unis (selon la définition de ces termes à l'article 1.1471-6 de la Réglementation) ou un bénéficiaire effectif exempté visé dans un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2, à titre de promoteur, afin de verser des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou participants qui ne sont pas des employés anciens ou actuels de ce promoteur, en contrepartie de services personnels rendus au promoteur.

**Partie XVI Entité détenue exclusivement par des bénéficiaires effectifs exemptés**

- 30  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement;
  - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de participation est un bénéficiaire effectif exempté en vertu de l'article 1.1471-6 de la Réglementation ou d'un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2;
  - est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de créance est soit un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité), soit un bénéficiaire effectif exempté en vertu de l'article 1.1471-6 de la Réglementation ou d'un accord intergouvernemental applicable de Modèle 1 ou de Modèle 2;
  - a fourni une déclaration sur la propriété contenant le nom, l'adresse, le NIF (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et la description du type de pièces justificatives fournies à l'agent effectuant la retenue de chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou un titre de participation directe ou indirecte dans l'entité; **et**
  - a fourni la documentation permettant d'établir que chacun de ses propriétaires est une entité décrite aux alinéas 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) et/ou (g) de la Réglementation, qu'ils soient bénéficiaires effectifs ou non.

**Partie XVII Institution financière territoriale**

- 31  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est une institution financière (autre qu'une entité de placement) qui est constituée ou organisée selon les lois d'une possession des États-Unis.

**Partie XVIII Entité d'un groupe non financier exclue**

- 32  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société filiale de crédit dont la quasi-totalité des activités correspond aux fonctions décrites aux divisions 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E) de la Réglementation;
  - est membre d'un groupe non financier décrit à la division 1.1471-5(e)(5)(i)(B) de la Réglementation;
  - n'est pas un établissement de dépôt ou de garde (autre que pour les membres du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle fait partie); **et**
  - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

**Partie XIX Entreprise non financière en démarrage exclue**

- 33  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- a été constituée le (dans le cas d'un nouveau secteur d'activité, inscrire la date de la résolution du conseil approuvant le \_\_\_\_\_ nouveau secteur d'activité) (la date doit précéder de moins de 24 mois la date du paiement);
  - n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des actifs financiers en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive;
  - investit des capitaux dans des actifs en vue d'exploiter une société autre qu'une institution financière; **et**
  - ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.

**Partie XX Entité non financière en liquidation ou en faillite exclue**

- 34  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I:
- a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou a déclaré faillite le \_\_\_\_\_ ;
  - n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni n'a agi à titre d'EENF passive au cours des cinq dernières années;
  - est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; **et**
  - a fourni ou fournira des preuves documentaires telles qu'une requête en faillite ou d'autres documents publics à l'appui de sa déclaration, si elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.

**Partie XXI Organisation exemptée en vertu de l'alinéa 501(c)**

- 35  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est une organisation visée à l'alinéa 501(c) qui:
- a reçu de l'IRS une lettre de résolution actuellement en vigueur confirmant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'alinéa 501(c), laquelle est datée du \_\_\_\_\_ ; **ou**
  - a fourni une copie de l'avis d'un conseiller juridique américain attestant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'alinéa 501(c) (que le bénéficiaire soit une fondation privée étrangère ou non).

**Partie XXII Organisme à but non lucratif**

- 36  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est un organisme sans but lucratif qui satisfait aux exigences ci-dessous:
- l'entité est constituée et maintenue dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives;
  - L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence;
  - L'entité n'a ni actionnaires ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
  - ni le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité ni les documents constitutifs de l'entité ne permettent que son revenu ou ses actifs soient distribués à un particulier ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité; **et**
  - le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité prévoient que, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité qui est un gouvernement étranger, à une entité faisant partie intégrante d'un gouvernement étranger, à une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à un autre organisme correspondant à la description de cette partie ou revient au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou à une subdivision politique de celui-ci.

**Partie XXIII Entité étrangère non financière (EENF) cotée en bourse ou une EENF affiliée à une société par actions cotée en bourse**

Cocher la case 37a ou 37b, selon le cas.

- 37a  J'atteste que:
- l'entité désignée à la Partie I est une société par actions étrangère qui n'est pas une institution financière; **et**
  - les titres de cette société se négocient régulièrement sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, y compris \_\_\_\_\_ (nommer un marché boursier sur lequel les titres de la société sont régulièrement négociés).
- b  J'atteste que:
- l'entité désignée à la Partie I est une société par actions étrangère qui n'est pas une institution financière;
  - l'entité désignée à la Partie I est membre du même groupe affilié élargi qu'une entité dont les actions se négocient régulièrement sur un marché boursier réglementé;
  - le nom de l'entité dont les actions se négocient régulièrement sur un marché boursier réglementé est \_\_\_\_\_ ; **et**
  - le nom du marché boursier où les actions se négocient régulièrement est \_\_\_\_\_.

**Partie XXIV EENF d'un territoire américain exclue**

- 38  J'atteste que:
- l'entité désignée à la Partie I est une entité constituée dans une possession des États-Unis;
  - l'entité désignée à la Partie I:
    - n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou de nature similaire;
    - n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; **ou**
    - n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; **et**
  - tous les propriétaires de l'entité désignée à la Partie I résident effectivement dans la possession où l'EENF est organisée ou constituée.

**Partie XXV EENF active**

- 39  J'atteste que:
- l'entité désignée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière;
  - moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; **et**
  - moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement) (voir la définition de revenu passif dans les instructions).

**Partie XXVI EENF passive**

- 40a  J'atteste que l'entité désignée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière (autre qu'une entité de placement constituée dans une possession des États-Unis) et qui atteste que son statut n'est pas celui d'une EENF cotée en bourse (ou une société affiliée), d'une EENF d'un territoire américain exclue, d'une EENF active, d'une EENF déclarant directement à l'IRS ou d'une EENF parrainée déclarant directement à l'IRS.

Cocher la case 40b ou 40c, selon le cas.

- b  J'atteste également que l'entité désignée à la Partie I ne compte pas de propriétaires américains substantiels (ou, s'il y a lieu, de personnes des États-Unis détenant le contrôle); **ou**
- c  J'atteste également que l'entité désignée à la Partie I a fourni le nom, l'adresse et le NIF de chaque propriétaire américain substantiel (ou, s'il y a lieu, de chaque personne des États-Unis détenant le contrôle) de l'EENF à la Partie XXIX.

